

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

Convocation

Date de la convocation : 23/09/2024

Date de l'affichage convocation : 23/09/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 04/10/2024

Publiée ou notifiée le : 04/10/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, premier octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET et MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GUILLON, LE BOUFFANT, LORiot, PAQUET, PEAN, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER et MM ABRAHAM, AVRIL BIGNON, BOUGAS, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LOYAU.

Pouvoir :

Madame MANCEAU donne pouvoir à Monsieur OLIVIER,

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORiot,

Monsieur AMY donne pouvoir à Monsieur FRIZON.

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE (Chargée de mission Communication)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur ALLARD de la commune de MONTVAL-SUR-LOIR

ORDRE DU JOUR :

M. OLIVIER précise que la directrice n'est pas présente au Comité syndical en raison d'une intervention chirurgicale programmée. Elle est remplacée par Sophie ROGHE, chargée de mission Communication.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2024 A
L'UNANIMITE**

ADMINISTRATION GENERALE

1 – ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

Délibération 2024 – 27 : ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre de :

- Déchets ménagers Energie Eau et assainissement
 Propreté et transition écologique Réseaux de chaleur et de froid

DESIGNE Monsieur OLIVIER François pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur AMY Jean-Claude en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

2 – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Délibération 2024 – 28 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 19/03/2024, après avis du CST du 23/01/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération 2024-12 du comité syndical en date du 19/03/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 12/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

VU l'avis du Comité social départemental du 24/09/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1**

DECIDE

- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte du Val de Loir ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVER** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DECIDER** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents.

M. LORIOT demande s'il faut que le Syndicat décide ou non d'adhérer au groupement de commandes.

M. OLIVIER précise qu'une délibération a déjà été prise à ce sujet, le Syndicat est déjà engagé. L'objet de la délibération du jour concerne les 4 points cités ci-dessus.

Concernant le 1^{er} point ; à savoir choisir un niveau de couverture pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95 % des revenus nets des agents, suite à l'interrogation de plusieurs élus, Mr Olivier précise que la différence mensuelle entre les 2 taux s'élève à 62€ pour les 14 agents.

M. OLIVIER indique que pour un niveau de couverture à hauteur de 90% des revenus le coût mensuel pour la collectivité serait de 227,32€ contre 292,38€ pour un niveau de couverture à hauteur de 95%.

3 – SIGNATURE D'UN CAE ET D'UN CONTRAT D'ACHAT AVEC UN ACHETEUR D'ELECTRICITE

Délibération 2024 – 29 :

SIGNATURE D'UN CAE ET D'UN CONTRAT D'ACHAT AVEC UN ACHETEUR D'ELECTRICITE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte du Val de Loir s'est engagé dans une démarche vertueuse de transition écologique et énergétique dans la construction de son siège social.

Ainsi, afin de satisfaire une autoconsommation du site, il a été installé 8 panneaux solaires d'une puissance de 4 kVA. Le bâtiment autoconsomme autant que possible sa production, mais lors de période plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible) le surplus sera réinjecté sur le réseau.

C'est pourquoi il est nécessaire de signer un Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) avec ENEDIS qui va définir les conditions d'accès au réseau basse tension.

Il est également nécessaire de signer un contrat d'achat avec un acheteur d'électricité. L'acheteur retenu est 3ERL-RE (Electricité Ecologique Economique Renouvelable Locale)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) avec ENEDIS.

AUTORISE le Président à signer un contrat d'achat avec 3ERL-RE (Electricité Ecologique Economique Renouvelable Locale) et les éventuels avenants.

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Délibération 2024 – 30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial du 24/09/2024,

CONSIDERANT la délibération n°2024-22 du 28/05/2024 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'agent administratif polyvalent suite au départ de l'agent en retraite,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	Attaché	Titulaire	activité	
2008, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Chargé de mission communication et prévention	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2023-31 du 27/06/2023	Chargé de mission biodéchets	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Contractuel	activité	
2019-17 du 26/03/2019, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Responsable administratif et financier	35 H	Adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2° et par délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023	Coordinateur technique des déchèteries	35 H	Adm ou Tec	B ou C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	368	707	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018, modifié par la délibération 2022-13, puis modifié par la délibération 2023-22, puis par la délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023, et par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Coordinateur technique de la collecte	35 H	Adm ou Tec	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	367	707	Recrutement à effectuer			
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13, puis par la délibération 2023-31	Agent technique polyvalent	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Stagiaire	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2022-17 du 17/05/2022	Agent administratif polyvalent	33 H	Adm	E	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Suppression de l'emploi d'adjoint administratif polyvalent,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif.

M. FRIZON demande si le poste va être remplacé. M. OLIVIER indique que non puisque ce poste a été créé ponctuellement suite à la reprise du travail de Mme CONVERT après un long arrêt maladie mais pas dans son poste initial de gardienne de déchèterie (reclassement dans la filière administrative suite à une inaptitude pour raison de santé).

TEOM

5 – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Délibération 2024 – 31 :

EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Président expose au comité syndical les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du syndicat.

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

La liste des professionnels demandant l'exonération a été présentée aux membres du comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM 2025

Commune	Section	Plan	Référence	Num ero	N° Invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	nom du propriétaire	Raison sociale		
C 013 AUBIGNE RACAN	AC	150		24	0130003637Y		013 E00046 Y	RUE DU DOCTEUR RENAUD		EVARD Philippe	EVARD PHILIPPE DANIEL		
	AB	407			propriété non bâtie		013 +00043 L	RTE DE SARCE		SA MERAL	SA MERAL		
	AB	701		6090	3476Y								
	O	19			5679			013 +00005 D	CITE DES VARENNES		HINOJOSA PACKAGING GROUP	ALLARD EMBALLAGES	
													7200130003363
													7200130003358
													7200130003361
													7200130003364
	O	31		7200130295330	7029			CITE DES VARENNES					
	I	2		7200130003222	5618			VARENNES LA GRANDE BEAUSSONNIERE					
	O	22			18	191617L							
	O	381			5678	3418D							
	O	381			5678	3419Z							
	O	381			5678	3420G							
I	5		7200130003223	5617				LA FERME DE					
O	32		7200130003382	5693				USINE DE					
AD	409			15	201251		013 +00226 P	RUE DE LA GARE		SCI 3 F	SAS PASTEAU		
AC	93			33			013 +00102F	RUE DU HAUT PERRIN		SCI DE LA PROMENADE (Régis Anne)	SCI DE LA PROMENADE		
C 049 LA BRUERE SUR LOIR	A	317	7200490307633	5000F	490307633	E	049 +00041 V 049 +00033 T	LABBAYE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS		
					1 et 2		049 +00033 T	LA PICARDIERE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS		
C 077 CHENU	C	418		14B			077+00066 K	RUE GRANDE RUE		SCI LE CHOUANAY (SOREAU Eric)	SARL SOREAU AGRI		
	C	427											
	C	642											
	C	646											
	C	370		17 et	0770287079	F		RUE GRANDE RUE					
	C	371		19B	0770287073	G							
C	491						LA PLANTE						
				5327			077+00067 F	LE BOURG					
C 175 LUCHE PRINGE	YR	123		5335	1750197367	E	175 C00423 F	LA BRANCUERE	ZI du Breil	CANTIN YONI	CANTIN YONNI		
	F	173			ancienne ligne de chemin de fer			Z I DU BREIL		SAS LUCHE TRADITION VOLAILLES	LUCHE TRADITION VOLAILLES		
	F	175			ne correspond pas		175 +00173F	Z I DU BREIL					
	YR	184	7201750235812	4				LE BREIL					
	YR	198	7201750235812	14				LE BREIL					
YR	121				1750198241	S	175+00209 P	Z I DU BREIL	(EX LG AGRI) RTE DU LUDE	GROSBOIS	SARL VLG PIECES		

C176 LE LUDE	AV	31		9952	1760028735	V	176+0056 S	RTE DE TOURS		SCI des tourelles (Mr MERIOT)	SA ATELIERS DU LUDE	
	AV	31		9953	1760201586	S						
	AV			9934								
	AI	421		22	199810P		176 B00546 U	RUE PAUL CEZANNE		BENEVENTI	BENEVENTI ANGE GEORGES	
	AV	38		9012	1760238641	K	176 +00247 X	BD DES TOURELLES		CAPL	COOP AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE et AGRIFOIRE	
	AH	577 556 (en partie), 590 591					176 +00009 L	12 ET 15 RUE DES TAILLANDIERS	ZI DES TOURELLES	COMMUNE DU LUDE	SARL EFILOG / MILIMA	
	AV	37		9501	1760243297	T	176 +00223 C	BD DES TOURELLES	ZI DES TOURELLES	ROUSSEAU	EURL Etablissements LE CORRE	
	AV	6	7201760289332		1760289332	V	176 +00252 M	BD DES TOURELLES		MOREL MICHEL SCI P A F	GROUPE TANCOGNE	
	AV	4		5000	1760324172	R		BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCOGNE/ SCI CHOISEUL	SARL T M I	
	AV	1 ou 7 et 6			non trouvé 1760289332			BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCOGNE SCI P A F	SARL TANCOGNE	
	AT	6	7201760316693	5548	1760149853	M	176 +00041 V	BD DES TOURELLES	ZI	SARL D APPLICATION DES TECHNIQUES DE MECANISME D AUTOMATISME QUADIENT	SA QUADIENT	
	AH	560		2			176 +00249 N	RUE DES TAILLANDIERS		INDUSTRIE France		
	AV	2			0283685	V	176 +00009 L	BD DES TOURELLES		COMMUNE DU LUDE	QUADIENT	
	AH	504 et 505		9001	1760240540 1760240541	M H	176 +00304 A	ALLEE DES TANNEURS ALL DES FILASSIERS	QUARTIER DES ETAMINES	SNC LIDL	LIDL SNC	
C 182 MANSIGN E	AH	31	7201820199344	2	1820199344	U	182 +00079 R	BD DU FROMENTEAU	ZA	CATHILD INDUSTRIE	SA CATHILD INDUSTRIE	
C 191 MAYET	AN	20735	7201910193162	9725	1910315099	T	191 +00239V	AV DE LA PELOUSE		PUSTERLA France	PUSTERLA (ADINE)	
				7			191 +00008R	ALL DU PRE VERT		COMMUNE DE MAYET	SAS ADINE	
	D	699	7201910075186	5			191 +00114 R	RUE EUGENE TERMEAU		CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	STE CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL ANJOU	
	AM	15		1			191 +00295 Y	ALL DU PRE VERT		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	ESPACE BOIS ET DECORATION	
	AM	30					191 +00295 Y	AV DE LA PELOUSE		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)		
	AM	6		2	236548X		191 +00254 D	ALL DU PRE VERT	ZI DU GUITTON	SCI BML immo	SAS MVL - LES METALLIERS DU VAL DE LOIR	
	D AB	711 143		4	1910075200 1910299092	Y B	191 P00326 D	PL DE L HOTEL DE VILLE		PORTIER Ludovic	CABINET INFIRMIER VAUCEL PIVRON ARNAUD	
	AH	65		2/4/6			191+00305W	IMP DU VIEUX MOULIN	ZI DU VIEUX MOULIN	SCI BATIMOR	SOGETHERM	
C 243 PONTVAL LAIN	C	490 et 498 et 508			2430327846 2430237245	C Z	243 +00107 J	LES SABLONS	RTE DU LUDE	ANIBED (Janvier Serge)	SARL ANIBED	
	C	497		5235	2430201287	V	243 +00122 T	LES SABLONS	ZA LES SABLONS	SCI ELISTEF	SARL JS ELEC	
	C	507		5651	2430235999	Z						
		926		5665	2430243313	B	243 L00247 X	LOUPENDU (ou 285 rte de Cassé)		LOYAU Stéphane	ENTREPRISE STEPHANE LOYAU	
C252 REQUEIL	A	7					252 +00062 C	SAPINIERE DE LA TOUCHE		CDC SUD SARTHE	CHARPENTE CENOMANE	
	A	820 et 821										PIERRE BASSE
	A	893										
	A	906										
	A	916										
	A	1018										
	A	1020					PIECE DE LA HERSE / PRE DE LA BOIRE					
	A	908		5582				L PIERCE DE LA HERCE	ZONE ARTISANALE	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT		
	A	909		5581	2520200479	C		252 +00056 S			LA PIERCE DE LA HERCE	
A	907		5579	2520198860	N		LA HERCE					
A	1102					252 +00062 C	LA BELLE CROIX	LA BELLE CROIX 2	CDC SUD SARTHE	SARL PROTECTION PHYTOSANITAIRE DU VEGETAL (bioneo)		
C 364 VAAS	ZP	24		5572			364 +00195J	LA BENETRIE			SARL BARDET TP	
							364 B00665Z	LA BENETRIE		BARDET Jean Claude	BARDET JEAN CLAUDE	
	ZIN	178		5000	3640279108	P	364 00228F	HAUT MORIERS	LES GRAVIERS	SCI FS et BB	SARL BRETON FRANCOIS	
	YB	23			3640199541	K	364 C00164 H	LE LACART		CHAIGNEAU JEAN PIERRE MARYSE	SAS CHAIGNEAU	
	ZP	21		6063	3640237105	Y	364 +00190 F	LE ROINEAU		SC JDPV IMMOBILIER	SARL PAUMARD	
AH	1		61	3640145232	J	364 000023 Z	RUE DE LA LIBERATION		OUVRRARD Christian / OUVRRARD Astrid	SARL CAILLEAU AUTOMOBILE (top garage)		
YVRE LE POLIN	E	728		9000			385 +00115 L	LE PETIT CLOTEAU	FESSARD	SCI K.ro (Mr CARREAU)	TP_MR	
	E	946										

PROS DE LA CCLLB EXONÉRÉS DE LA TEOM 2025

Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cpt d'adresse	Nom du propriétaire	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant					
BEAUMONT PIED DE BŒUF	D	156,158,465, 467, 468, 527 et 529					028+00032 X	LE PETIT COQ		SCI DU PETIT COQ	MES (MULTI EMBALLAGES SERVICES)					
	AB	158			115004500	R	115+00170 U	LE BOURG		SCI EBENE (Battaglia Fabien)	ETS BF CONCEPT MENUISERIE					
C 115 DISSAY-SOUS-COURCILLON	AB	279														
	ZN	85	720115000Z		1150267917	F	115+00146 M	ZA LES EPINETTES DU LOIR	FAUSSE BRAULT	SCI JVC	SARL CHEVALIER DUFEL					
	ZN	87		5740			115+00158 X	ZA LES EPINETTES DU LOIR		SCI PAMMIMMO	SMV					
C173 LUCEAU	AB	11	720173000A		238948	R	173+00009 L	LA MINEE		SARL SOCAREM	SN SOCAREM SAS					
	AB	13	720173000A		PARCELLE NON BATIE		173+00131 R	ZI DU PUIITS	LA MINEE	SCI LUSSOPLANT	TECALEMIT AEROSPACE LUCEAU - COLCOMBET THIERRY					
	AB	28	720173000A		PARCELLE NON BATIE											
	AB	31	720173000A		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730277177 F											
C	1109	720173000C		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730328185		173+00127 W	ZA DE CHARENCE	GRANDE PIECE DE CHARENCE	SCI TOLIMA	TEROP - OLSZTYNSKI DAVID						
C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AI	440		15			071+00673 M	RUE DE MONT SUR LOIR	ZA de Mont sur Loir	SCI SELOFE	BRIANE - BRICOMARCHE - LANCOU LOIC					
	AL	263	720071000AL	129	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710155300		071+00118 Y	AV JEAN JAURES		SA AMADA EUROPE	AMADA EUROPE SA					
	AI	273 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071+00384 Y	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	SAS ARMA PREFA INDUSTRIE	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID					
	AI	275 (1er site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197309											
	AI	276 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE											
	AI	299 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE											
	AI	344 (1er site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE											
	AI	366 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE											
	AI	368 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE											
	AI	416 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071+00513 B	ZI DE MONT SUR LOIR	11 rue Mont sur Loir	B F P	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID					
	AI	419 (2ème site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710264470											
	AI	429 (2ème site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie							
	AH	302	720071000AH	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710008650 & 7200710239873		071+00107 J	RTE DE TOURS	CHATEAU DU LOIR	SAS ARO WELDING TECHNOLOGIES - DAVID JEAN YVES	ARO WELDING TECHNOLOGIES					
	AI	301	720071000AI	1	PARCELLE NON BATIE											
	C	880	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840249194											
	C	948	720071000C	1	PARCELLE NON BATIE											
	C	1028	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840196302											
	AI	418	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710263537		071+00107 J	ZI DE MONT SUR LOIR	4 RUE DES VIGNES							
	AI	438	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	1 AV DE TOURS							
	AP01	288		41	710010204	R	071 M00826 Z	RUE LEON LOISEAU			MICHE CLÉMENT	CABINET D'INFIRMIER LEGUET-SILVA				
	AP	610 et 611		1 BIS	710010114	V	071+00294 C	PL DE L HOTEL DE VILLE			CCM Château du loir	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU & BASSE-NORMANDIE				
	384 C LOTS 26 ET 27	982			3840308589	W	071+00534 J	ZAC DU CHENE VERT	47 RUE NATIONALE	SCI VOUVRAY	CELTAT DISTRICENTER					
	384C Lot 26 et 27	982	720071000C	49	3840308589	W	071+00554 W	RUE NATIONALE	ZAC DU CHENE VERT	SA BATIROC BRETAGNE	SAS GIF MAG					
	AT	93		14			071+00548 K	AV DU MANS			SCI BARAT	MPV AUTO 72				
	AH	16		14			173+00132 L	AV DU MANS	LA TRIPPERIE	SCI DCC		SOCIETE CASTELORIENTINE DE DISTRIBUTION				
	AP	492		5000F			071 R00395 M	RUE ST MARTIN			RENOU DAVID					
	384C	985	720071000C	47	3840280961	K	071+00468	RUE NATIONALE	VOUVRAY SUR LOIR		AUTO DU LOIR	SECURITEST - TAILLARD TEDY				
384C	1023	720071000C	47								B6G - SHAMPOO - BOISSE STEPHANIE					
384C	1023	720071000C	47	IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER N°INVARIANT PAR BOUTIQUE FAIRE EXONÉRATION POUR TOUTES LES BOUTIQUES + MAGASIN LECLERC		071+00049 K	RUE NATIONALE	GALERIE DU CENTRE COMMERCIAL	SOCIETE CASTELORIENTINE DE DISTRIBUTION (SOCADIS)	SOCIETE CASTELORIENTINE DE DISTRIBUTION (SOCADIS)	CDL 2 LOIR OPTIQUE - VISON PLUS - FRANCOIS JACQUES					
384C	1023	720071000C	47													DOUAIRE & ASSOCIES - NESTENN - CHALUMEAU MARINE
384C	1023	720071000C	47													J10 - LE WI-FI - GEORGES STEEVE
384C	1023	720071000C	47													MMME MERLE CAROLE - MAG PRESSE
384C	1023	720071000C	47													TEO - CACHE CACHE - LEPLAY CLAUDINE
384C	1023	720071000C	47													SYLVER2M - LOOK PRESSING
384C	1023	720071000C	47													CORDONNERIE - MARTINEAU SYLVIE
384C	1023	720071000C	47													PHARMACIE DU CHENE VERT
384C	1023	720071000C	47													UNE HEURE POUR SOI
384C	1023	720071000C	47													SOCIETE CASTELORIENTINE DE DISTRIBUTION SOCADIS - LECLERC - TRASSARD JACQUES
AI	247	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710219175 V							071+00387 K	ZI DE MONT SUR LOIR	1 RUE DE MONT SUR LOIR		FLC INDUSTRIES	SARL WEBER - FONTANA CHRISTOPHE
AI	249	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197308 M								ZI DE MONT SUR LOIR	2 RUE DE MONT SUR LOIR			
AI	413	720071000AI		0710286574	Y	071+00541 R	ZI DE MONT SUR LOIR			SCI FIMAVEST	LIDL SNC					
AD	255 358	720071000AD	9	0710159655	D	071+00343 D	RUE SAINTE CECILE			SCI CASTEL IMMO	SARL CASTEL MEUBLES - MEUBLES GAUTHIER - SENTIS ANTOINE					
C 356 THOIRE-SUR-DINAN	C	857	720356000C	4	3560329031	M	356+00048 P	RUE DE L'HOMMEAU		SCI MAJEC	SARL EMMANUEL RENAULT - GARAGE DU DINAN					

NX PROS DE LA CCLB EXONÉRÉS DE LA TEOM 2025

Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	384C	193		22	723840151511		071+000643 W	RUE NATIONALE		SCI FUSIL LAUNAY	L ATELIER DE GAEL
RETOUR A L IMPOSITION TEOM EN 2025 (PROS DE LA CCLB EXONÉRÉS DE LA TEOM EN 2024 MAIS PAS EN 2025)											
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AD	408	720071000AD	9 BIS	0710149286	R	071+00546 U	RUE SAINTE CECILE		SCI CY INVEST	SARL MONTVAL LOISIRS ET BRICOLAGE
C 134 FLEE	E	645 1000	720134000E		PAS DE LOCAL PROFESSIONNEL RÉFÉRENCÉ		134 B00367 Y	LD LA GANERIE		BOUDON Brice et GUIBERT Amélie	SARL BBS EXPRESS
RETOUR A L IMPOSITION TEOM EN 2025 (PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM EN 2024 MAIS PAS EN 2025)											
Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cplt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
C 013 AUBIGNE	AB	407			propriété non bâtie		013+00043 L	RTE DE SARCE		SA MERAL	SA MERAL
	AB	701		6090	3476Y						
	AH	473		33			176+00339 J	RUE DES TAILLANDIERS		EURL BORDEAU	SARL ETS BORDEAU
	AH	496		33							
	AH	525		33	199885X						
C176 LE LUDE	AN	71 et 90		1262			176 R00227 K	RTE DE CHÂTEAU DU LOIR	9004 RTE DE VAAS	ROUSTEAU ALAIN	EURL ROUSTEAU CEDRIC
	AN	71 et 90							11 RTE DU FRESNE		
	AH	454									
	AH	456									
	AH	576		6	1760284586	N	176 C00621 T	RUE DES TAILLANDIERS	ZI bd des tourelles	CLEMENCON Jean Louis	SH VENTE ET ENTRETIEN
	AH	579									
C 191 MAYET	AD	239		5	75049	E	191+00299 F	RUE DES VOLTIGEURS		JANVIER Sébastien	EI JANVIER SEBASTIEN
C 364 VAAS	YB	23			3640199541	K	364 C00164 H	LE LACART		CHAIGNEAU JEAN PIERRE MARYSE	SAS CHAIGNEAU

DIT que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2025

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUIVI DE PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

6 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »

Délibération 2024 – 32 :

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citéo publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citéo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - o Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - o Un planning
 - o Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier pour le territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer la lettre d'engagement, le contrat afférent avec Citéo ainsi que les éventuels avenants.

INFORMATIONS DIVERSES

DATE INAUGURATION DU SYNDICAT = 28/11/2024 à 12H30

M. OLIVIER précise que cette date a été choisie afin que l'ensemble du personnel puisse être présent.

QUESTIONS DIVERSES

M. GUILLON exprime son mécontentement suite à la demande du Syndicat de prise de photos quand les colonnes d'apport volontaire sont pleines.

M. OLIVIER précise qu'en cas de manquement de la part de Véolia, des pénalités sont appliquées ce qui nécessite la fourniture de pièces justificatives.

Sur ce sujet, M. OLIVIER indique qu'il a été demandé à Véolia de connaître la périodicité de vidage des colonnes du Syndicat. M. OLIVIER rappelle que contractuellement sur le marché de collecte il est indiqué que Véolia doit assurer le vidage de manière à ce qu'il n'y ait pas de débordement.

M. OLIVIER indique que le Syndicat souhaite s'engager dans une démarche de suivi des PAV en partenariat avec le Département qui a déployé le dispositif LORA (Sarthe Numérique). Le principe : introduction de sonde dans les colonnes d'apport volontaire de manière à connaître en temps réel le niveau de remplissage. Ceci permettrait d'optimiser les tournées de vidage (objectif pour le prochain marché de collecte).

Mme HELLGOUARCH demande à quelle heure débute le vidage des colonnes le matin suite au mécontentement d'un riverain. La réponse va lui être apportée. Une vigilance va être portée sur ces horaires au regard de ce qui est indiqué dans le marché de collecte.

Mme GEORGET interroge sur la périodicité de vidage des colonnes textiles (colonne souvent pleine et textiles au sol). Le Relais va être questionné à ce sujet.

Mme HELLGOUARCH quitte la séance à 19H06.

M. PAQUET demande comment avance l'installation des composteurs partagés. M. OLIVIER précise qu'à part à Vaas, où il y a eu du vandalisme, l'utilisation des sites et le déploiement suit son cours. Félix est en cours de formation guide composteur.

M. ROCTON questionne sur l'avenir de la déchèterie de Oizé. M. OLIVIER précise que la Présidente de la CdC du Pays Fléchois est enclin à travailler avec le Syndicat. Un courrier a été fait à la sous-préfecture suite à la nécessité de faire un investissement sur le site qui n'est pas sur le territoire du Syndicat. Ce courrier est parti au contrôle de la légalité afin d'obtenir une réponse réglementaire.

M. FRIZON interroge sur les horaires d'ouverture des déchèteries l'été suite au retour d'usagers sur l'absence d'ouverture l'après-midi. M. OLIVIER précise qu'une commission déchèterie aura lieu le 14 octobre sur ce sujet.

Bureau :

- **Mardi 12 NOVEMBRE 2024 à 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 3 DECEMBRE 2024 à 18h00**

La séance est levée à 19h20.